

# LOIS

**LOI n° 2007-301 du 5 mars 2007 autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données (1)**

NOR : MAEX0600041L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## Article unique

Est autorisée l'approbation du protocole additionnel à la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données, fait à Strasbourg le 8 novembre 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 mars 2007.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre des affaires étrangères,*  
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2007-301.

*Sénat :*

Projet de loi n° 37 (2006-2007) ;  
Rapport de M. Philippe Nogrix, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 135 (2006-2007) ;  
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 11 janvier 2007.

*Assemblée nationale :*

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3564 ;  
Rapport de M. Jacques Remiller, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 3744 ;  
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 22 février 2007.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.